



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Basse-Terre, le - 8 AVR. 2022

Pôle aménagement et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

22 - 009

Réf. :

Affaire suivie par : Nadine LEPIERRE

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN FIN
D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

(art.R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques)

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), représentée par son président en exercice monsieur Guy LOSBAR, domiciliée, ZAC de Nolivier, - 97115 - SAINTE-ROSE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime de la commune de Sainte-Rose, sur le boulevard maritime, au lieu-dit "Pointe Le Boyer".

La présente concession a pour objectif de régulariser une base nautique sur le littoral du Bourg, dédiée aux sports nautiques non motorisés (aviron, voile et canoë kayak). Elle est aménagée sur une parcelle du domaine public maritime, d'une superficie de 1146 m² située en face de la parcelle AP 48, conformément au plan ci-annexé.

La réalisation de cette structure a pour vocation :

- de valoriser une pratique sportive douce en lien avec les critères de durabilité du grand cul de sac marin ;
- de valoriser le sport nautique non motorisé ;
- d'accueillir les pratiquants de canoë kayak, de voile et d'aviron ;
- d'être un lieu d'apprentissage, de perfectionnement et d'entraînement aux sports nautiques non motorisés mais également un lieu de formation, de loisirs et d'éducation.

Le dossier a été soumis pour avis à l'instruction des administrations désignées ci-après et a recueilli les avis suivants :

- La direction régionale des Finances publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) – avis favorable du 24 janvier 2022 ;

- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles – avis favorable du 27 avril 2021 ;
- la direction de la Mer - avis favorable du 12 juillet 2021 ;
- le délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer – avis favorable du 10 juin 2021 ;
- le service MDDEE/évaluation environnementale – avis du 09 février 2021 ;
- le maire de la commune de Sainte-Rose - avis réputé favorable ;
- la déléguée du conservatoire du littoral – avis du 15 juillet 2021 ;
- le conseil départemental – avis réputé favorable ;

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'accéder à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant :

- une redevance pour occupation non économique d'un montant total de mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 198, 00 €) par an pour la part fixe.

La cheffe du service PACT,

Yâsimin VAUTOR

